



FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

FO SIS LÈVE LE BOUCLIER SYNDICAL LORS DE LA CNSIS !

Aujourd'hui la Conférence National des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) devait donner avis sur plusieurs textes, comme le projet de remplacer l'article R 1424-41 du code général des collectivités territoriales :

« Le commandement d'un centre mixte est assuré par un SPP quand il comprend au moins huit SPP et par un officier de SPP quand son effectif total est supérieur à trente sapeurs-pompiers, dont huit SPP »

Par :

« Le commandement d'un centre mixte est assuré par un officier de SPP »

Cette correction cohérente découle que désormais seuls les officiers de SPP peuvent occuper la fonction d'encadrement de chef de centre.

Logiquement cet article aurait dû être adopté sans poser problème.

Et bien non :

Il a été proposé par la FNSPF qu'un centre mixte ayant moins de 9 SPP soit commandé par un officier de SPV !

FO SIS s'est farouchement opposée à cette proposition, et la CNSIS a décidé que le remplacement dudit article est ajourné.

**AUJOURD'HUI COMME DEMAIN, FO SIS LUTTERA
TOUJOURS POUR QUE TOUS LES SPP SOIENT
COMMANDES PAR UN CHEF DE CENTRE SPP !**

Paris le 31 mars 2021,

Le Bureau National FOSIS.